

**LETRE DE RAPPEL DES DISPOSITIONS DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE
L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES**

Pour tout renseignement,
Contacter Groupama au :
0 969 392 914 (appel non surtaxé)

MONSIEUR

Référence à rappeler :
Souscripteur n°

Groupama vous accorde d'ores et déjà des garanties de Responsabilité Civile en totale conformité avec les dernières dispositions réglementaires et normes qui sont imposées aux assureurs.

Par contre, nous sommes dans l'obligation de vous demander de signer le présent document qui confirme que vous avez bien pris connaissance de vos conditions de garantie.

En conséquence, nous vous rappelons **les dispositions de votre contrat :**
2006, L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES décrites aux articles I à III.

Article I : RAPPEL Montants de garantie en Assurance de Responsabilité Civile

Garanties	Montant de garantie
Responsabilité Civile Professionnelle	
- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 € ⁽¹⁾ par sinistre
- Dommages résultant de la faute inexcusable	1 500 000 € ⁽¹⁾ par année d'assurance

⁽¹⁾ Montant non indexé

Article II : RAPPEL des Exclusions

Deux nouvelles exclusions sont intégrées au sein de votre contrat :

Article II-1 : Exclusion des dommages dus à l'amiante

« Ne sont jamais garantis :

les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non, causés par l'amiante et ses dérivés, y compris les réclamations fondées sur les articles L.452-1, L.452-2, L.452-3 et L.452-4 du code de la Sécurité Sociale ».

Article II-2 : Exclusion des dommages dus aux Organismes Génétiquement Modifiés

« Ne sont jamais garantis :

les dommages résultant de l'utilisation ou de la dissémination d'O.G.M., tels que définis par l'article L 531-1-2 du code de l'Environnement ou résultant de la mise en place sur le marché de produits composés en tout ou partie d'O.G.M. Par organisme génétiquement modifié (OGM), on entend les organismes dont le matériel génétique a été modifié autrement que par recombinaison ou multiplication naturelle. »